# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023 20 H 00

**Présents :** Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - BRANGER Elodie - BARAKA Lilian - RIMBAUD David - TUPINON Benoît - BOUHINEAU Emeline.

**Procurations :** M. LIBAUD Antoine à M. BARON Mathieu, Adjoint
Mme PAVAGEAU Anne à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe

**Absents excusés :** M. AUZANNE Frédéric et Mmes DEVAUD Delphine et TUPINON Claire

**Secrétaire de séance :** Mme CHIRON Hélène

## 2023-01 : Aménagement du Cœur de Bourg (Place St Laurent et construction d'un bar/tabac) : demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet structurant principal de ce mandat, concernant la revitalisation et la restructuration du Cœur de Bourg, et notamment sa première phase consistant au réaménagement et à la sécurisation de la place St Laurent et à la requalification de l'Ilot destiné à recevoir un commerce de proximité (bar, tabac, restauration rapide, ….) et à créer des espaces de convivialité (halles).

Il fait part de la rencontre des élus de la Communauté de Communes avec les services de l'Etat, concernant les modalités de demandes de subventions 2023 auprès de l'Etat (concernant la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et la DSIL – Dotation de soutien à l'Iinvestissement Local).

Suite à cette rencontre, il a été souhaité de déposer une demande au titre de la DETR ou DSIL 2023 concernant ce projet de revitalisation et de restructuration du Cœur de Bourg ; ces travaux devant se réaliser pour l'essentiel en 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de l'opération :

| | | |
|---|---|---|
| **Dépenses (H.T.) :** | | |
| Maîtrise d'œuvre de la requalification de l'Ilot | | 52 400,00 |
| Maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Cœur de Bourg | | 36 800,00 |
| Missions SPS, diagnostics, CT de la requalification de l'Ilot | | 13 168,00 |
| Relevé topographique | | 1 585,00 |
| Travaux de requalification de l'Ilot | | 562 600,00 |
| Travaux d'aménagement du Cœur de Bourg | | 600 171,00 |
| | **TOTAL** | 1 266 724,00 |
| **Recettes (H.T.) :** | | |
| Subvention Etat 2023 sollicitée - 80 % | | 1 013 379,20 |
| Autofinancement ou emprunt | | 253 344,80 |
| | **TOTAL** | 1 266 724,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

## 2023-02 : Attribution de la subvention annuelle à l'accueil de loisirs O'Centre

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs 2022-2024 signée avec l'association « O'Centre » gérant : l'accueil de loisirs concernant le périscolaire, les mercredis et les petites vacances et l'accueil de loisirs d'été.

Celle-ci prévoit notamment les modalités de subventionnement pour les activités précitées ; le montant de ces subventions donnant lieu à des délibérations spécifiques chaque année.

Concernant la subvention annuelle de fonctionnement 2023, Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de 20 000 € de l'association, à verser selon le calendrier suivant : 10 000 € pour février 2023 et 10 000 € pour avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2023, selon le calendrier demandé.

**2023-03 : Proposition d'un avenant au marché (lot 6) de fournitures d'entretien**

Par délibération n° 79-2020 du 10 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour Beaurepaire, le lot 6 : Sacs poubelle et housses a été attribué à la société Cristal Distribution - 14130 Le Torquesne, pour un montant minimum de 50 € HT et maximum de 200 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres du lots 6, le titulaire a demandé à revoir les conditions tarifaires. En effet, dans un contexte économique très difficile compte tenu de l'envolée des cours des matières premières depuis de nombreux mois, le titulaire du lot 6 rencontre des difficultés pour l'exécution du présent contrat. Face à cette situation conjoncturelle inflationniste, l'entreprise a vendu à perte et par conséquent, va être dans l'impossibilité de pouvoir honorer les commandes à venir sans évolution tarifaire du marché en cours.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6 3° du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies : l'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ; l'événement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ; l'évènement doit entrainer un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues *(article R.2194-5 du Code de la Commande Publique)*, afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1er octobre 2022 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1er octobre 2022, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois d'octobre 2022. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 50 € HT – Montant maximum annuel 200 € HT.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le projet d'avenant n°1 au marché de fournitures de produits d'entretien pour le lot 6 décrit ci-dessus.

**2023-04 : Ouverture de crédits concernant l'aménagement du Cœur de Bourg**

Afin de pouvoir payer certaines dépenses non engagées en 2022, avant le vote du budget 2023, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

| Article | Nature de la dépense | Montant |
|---|---|---|
| 231 – op 46 | Immos en cours - construction | 50 000 € |

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Maire,
Franck Gauthier